

Mme Fairclough: Monsieur le président, je voudrais signaler une question à l'attention du ministre. C'est à la vérité un problème triple car il intéresse à la fois ses services, le ministère du Revenu national et celui de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je parle de ceux qui viennent s'établir dans notre pays et deviennent éventuellement admissibles à l'allocation familiale. Or, on a appelé mon attention sur des cas de personnes venues s'établir chez nous à qui on fournissait peu ou pas de renseignements sur leur situation relativement à l'impôt sur le revenu en ce qui concerne leurs enfants. Elles ont constaté par la suite que la réception de l'allocation familiale pour un ou deux mois les plaçait à un palier désavantageux en ce que concerne leurs abattements statutaires.

On m'a récemment signalé un cas de cette nature. Il s'agissait d'une personne très intelligente, qui comprenait que la question pose un problème. Elle a déclaré que si on lui avait fourni les renseignements qu'on donne maintenant aux nouveaux immigrants, elle aurait pu établir avec plus de précision son revenu pour l'année. Après avoir déposé sa déclaration, elle ne pouvait plus bénéficier de l'avantage des déductions auxquelles elle aurait eu droit.

Je sais que le service que dirige le ministre se contente de verser les allocations. Cependant, étant donné que cette question intéresse trois ministères, le ministre aura-t-il l'obligeance de consulter ses collègues, afin de s'assurer que les immigrants qui arrivent au pays avec des enfants, et ont évidemment l'intention de demeurer au Canada, obtiennent tous les renseignements disponibles à propos des exemptions statutaires aux fins de l'impôt sur le revenu et des avantages qu'ils peuvent retirer en ce qui concerne les allocations familiales. Le ministre sait ce que je veux dire; je sou mets de nouveau leur cas au ministre.

M. Van Horne: J'ai été en communication récemment avec le directeur d'un groupe d'hôpitaux de la province de Québec pour le compte d'une institution religieuse. Il paraît que, dans un hôpital, il y a 90 enfants nés de parents inconnus à qui on refuse l'allocation familiale simplement parce que leurs parents ne sont pas connus. Le ministre est certes d'avis que ces enfants ont autant droit aux allocations familiales que n'importe quel autre petit Canadien et je suis sûr qu'il sera heureux de faire en sorte qu'ils les touchent. Bien des fois, ces hôpitaux, couvents ou orphelinats doivent faire de grands sacrifices pour garder ces enfants nés de parents inconnus. Toute l'aide que reçoivent ces institutions, ce sont les dons de personnes charitables. Je trouve donc très

injuste de priver ces enfants des allocations familiales, sans qu'il y ait de leur faute.

Pendant que j'y suis, je vais revenir sur ce que j'ai déjà dit souvent. Si l'on a établi le montant de l'allocation familiale d'après le coût de la vie en 1945, ne faudrait-il pas, étant donné que le coût de la vie a presque doublé depuis lors, que l'allocation soit augmentée en proportion? Cela ne s'applique pas seulement aux allocations familiales, mais aussi à la pension de vieillesse et à toutes les autres pensions. Quand on a inauguré le régime de la pension de vieillesse à \$20 par mois, ce montant était suffisant pour l'époque.

Le principe a été reconnu dans ce cas, car les pensions ont été portées à \$40. Mais elles devraient être aujourd'hui de plus de \$60 et ce principe devrait être appliqué de façon intégrale. Nous n'avons pas su reconnaître les terribles difficultés auxquelles font face nos familles, surtout dans les régions pauvres. Je puis vous dire que le Nouveau-Brunswick septentrional ne fait pas exception. Nous avons des familles nombreuses et les allocations familiales qu'elles touchent les aident beaucoup à faire les frais de l'entretien et de l'instruction de leurs enfants.

En 1945 et 1946, au début du régime des allocations familiales, les sommes versées répondaient beaucoup plus au besoin qu'aujourd'hui, car le coût de la vie a doublé dans l'intervalle. Le ministre conviendra volontiers de ce que je dis. Je pense qu'il a manifesté par le passé sa volonté de faire tout son possible en ce domaine. Il reste que rien ne se fait et que nous ne pouvons entrevoir aucune mesure en ce sens à cette session-ci.

Autre chose en ce qui concerne la pension d'invalidité. Le ministre et les députés connaissent mon sentiment en cette matière. Il est un fait dont nous nous rendons maintenant compte et qui n'était peut-être pas très clair jusqu'ici. La pension d'invalidité est versée à des personnes qui sont, je l'ai souvent dit, invalides de façon totale et permanente, qui sont plus qu'à demi-mortes, de sorte que rien d'autre n'importe.

Dans ma circonscription en particulier, il y a des gens qui sont temporairement invalides. Il y en a qui ont eu les deux jambes amputées. Il y a des gens paralysés qui ont quand même conservé l'usage de leurs mains, ou de la parole. Dans certains cas, ces invalides ont une nombreuse famille; or, on leur refuse la pension aux invalides parce qu'ils ne répondent pas aux normes de cette définition stupide qu'on a inscrite dans la loi. Avec le temps, j'en suis sûr, le ministre apportera des changements. Quoi qu'il en soit, nous en sommes à l'année 1956, à une session du Parlement qui est sur le point de se terminer...